



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 21 CIRCULATION ALTERNEE ROUTE DU BERJOUX

Le Maire de la commune d'UZER,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- 8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
- VU le code de la route
- VU le code de la voirie

Vu la demande de l'entreprise MILTGEN PAYSAGISTE 1 La Côte 07110 LARGENTIERE

CONSIDERANT qu'afin d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage route du Berjoux .

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée route du Berjoux :

le mardi 16 et mercredi 17 avril 2024 de 8h à 18h.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire

Article 2 : copie du présent arrêté à :

- L'entreprise MILTGEN

LE MAIRE
Yves AUBERT



Uzer, le 11/04/2024